

Question de Mme Kattrin Jadin à la vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales, sur "La lutte contre les charlatans de la médecine"

Kattrin Jadin (MR):

Selon vos déclarations récentes dans la presse, votre priorité numéro 1 pour l'année 2013 est de lutter contre le charlatanisme dans la médecine. Parmi les domaines concernés, vous évoquez notamment la psychothérapie, les médecines non conventionnelles telles que la chiropraxie, l'ostéopathie, l'homéopathie ou l'acupuncture, ou encore la médecine esthétique. Je ne peux que vous rejoindre dans la volonté d'atteindre un tel objectif: les patients "soignés" par ces charlatans, outre l'évident dommage financier, subissent parfois également des retombées très graves sur leur santé. D'autre part, les professionnels qualifiés voient leur spécialité décrédibilisée par les charlatans qui s'attribuent des qualifications qu'ils ne possèdent pas. Je souhaite obtenir plus d'informations sur la manière dont vous comptez légiférer contre ces pratiques abusives. 1. Comment envisagez-vous de définir et de protéger l'accès aux professions concernées? 2. a) Mettrez-vous en place des contrôles pour lutter contre les éventuels fraudeurs? b) Selon quelles modalités? 3. Quel est l'agenda de vos travaux en la matière?

Laurette Onkelinx, ministre:

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer à diverses reprises, la protection du patient et la qualité des soins qui lui sont prodigués sont pour moi une priorité. Je souhaite débarrasser les soins de santé, et particulièrement les secteurs de la psychothérapie, de la chirurgie esthétique ou celui des pratiques non conventionnelles, des praticiens indécents, qui nuisent gravement à l'image des professionnels qui disposent des qualifications requises et délivrent des soins de qualité. Vous me permettrez de vous renvoyer à l'échange de vues que nous venons d'avoir au sujet de ma volonté de mettre en œuvre la loi du 29 avril 1999 relative aux pratiques non conventionnelles dans les domaines de l'art médical, de l'art pharmaceutique, de la kinésithérapie, de l'art infirmier et des professions paramédicales entre dans ce cadre. Maintenant que la Commission paritaire et les quatre Chambres ont remis leurs avis, une analyse approfondie s'impose. En effet, certaines options et/ou recommandations retenues par la Commission paritaire peuvent avoir des impacts déontologiques, financiers et organisationnels différents selon le modèle qui sera retenu. Je souhaite néanmoins proposer différents projets d'arrêtés royaux d'exécution au Conseil des ministres avant les vacances d'été. Concernant le secteur de la psychothérapie, je peux d'ores et déjà vous dire que j'ai rencontré récemment les représentants des principales associations professionnelles de psychothérapeutes, tant francophones que néerlandophones. Je leur ai exposé les grandes lignes de mon projet et proposé un cadre de travail. Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, je compte bien évidemment associer le Parlement à ces travaux. Un groupe de travail réunissant des représentants de ma Cellule stratégique, du Parlement et des associations, sera installé sous peu et débutera ses travaux vers la mi-février (2013).